

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 22  
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés :** M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

**Absents :** M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

**Secrétaire :** Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-21-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

**N°21-2021 – Subvention à l'Association Fil-O-Bébés pour l'année 2021**

**Annexe n°10 – Convention de subvention de l'association Fil-O-Bébés**

**Rapporteur :** MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Fil-O-Bébés, dont le siège est 56 rue des Gobins – 69390 – Charly, a pour objet la gestion de la micro-crèche Fil-O-Bébés. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans l'accueil de la petite enfance à l'échelle des communes de Millery et Charly, en articulation avec les modes d'accueil soutenus dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 signée par les deux municipalités.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est d'un montant de 5 000 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

**Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ALLOUER à l'association FIL-O-BEBES une subvention d'un montant maximal de 5 000 € pour l'année 2021 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Fil-O-Bébés et tous documents s'y rapportant.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents  
Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN*

*F. Gauquelin*  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 29/03/2021  
Et publication 29/03/2021  
Le Maire

*F. Gauquelin*  
**Françoise GAUQUELIN**

